

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 28 novembre 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie

Délibération D2023-50

Objet : Décision modificative n° 2 du Budget d'assainissement

Monsieur le Maire informe qu'afin de préparer les écritures comptables de fin d'exercice 2023 il convient de procéder à des ajustements comptables au budget assainissement :

1) en prenant en compte des annulations de titres sur exercice antérieur et de titre PAC (Participation Assainissement Collectif) pour un total de 113 966,02 € (arrondi à 115 000 €), il est nécessaire d'ajuster la section d'exploitation en dépenses et en recettes à hauteur de 115 000 €.

Dès lors il convient d'abonder le compte 673 en diminuant le compte 61523.

2) Concernant les amortissements pour le constat de la dépréciation des biens pour l'exercice, Monsieur le Maire indique que les dotations aux amortissements comptables doivent faire l'objet d'écritures d'ordre budgétaires (recette au 040 et dépenses 042).

Il convient de procéder aux virements de crédits nécessaires à la reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables pour un montant de 48 585 € pour l'exercice 2023, et 34 326,99 € sur exercices précédents (le tout arrondi à 83 000 €), à la comptabilité des dotations aux amortissements 2023 pour un montant de 121 413 €.

Dès lors il convient de modifier le budget assainissement en abondant les chapitres 040 en section d'investissement et 042 en section de fonctionnement par un jeu d'écritures d'ordre qui s'équilibre par le virement entre sections.

3) Pour le provisionnement des créances douteuses 2023 d'un montant de 14 045,42 € (arrondi à 14 100 €), il convient de procéder à la diminution du chapitre de dépenses imprévues pour 4000 € et du chapitre 011 compte 61523 pour 10 100 € pour abonder le 6817 de 14 100 €

Considérant ces nouvelles prévisions il est proposé de procéder aux virements ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1391-040 + 83.000	021 - 38.413
		28158-040 + 77.372
		28156-040 + 43.482
		2813-040 + 559
	TOTAL 83 000,00	TOTAL 83 000,00
EXPLOITATION	61523-011 - 125.100	777-042 + 83.000
	023 - 38.413	
	022 - 4.000	
	673-67 + 115.000	
	6817-68 + 14.100	
	6811-042 + 121.413	
	TOTAL 83 000,00	TOTAL 83 000,00

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2023-18 du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'assainissement (M49),

Vu la Décision Modificative n°1 du 5 juin 2023

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°2 (DM 2) du budget M49 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	1 (G. NERAUDAU)

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget d'assainissement 2023 (M49).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXÉCUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER